

19 janvier 2015

Conseil municipal

Séance ordinaire du 19 janvier 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19 janvier 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.

Monsieur le conseiller Ian Langlois, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 40

ORDRE DU JOUR

No 2015-01-0005

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

13.4.1 Adoption du second projet de règlement n° 1282

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA
SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME DE
RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

19 janvier 2015

Conformément à l'article 57 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, un rapport est présenté concernant la situation financière du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

-- -- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La piste cyclable qui sera aménagée sur le chemin du Grand-Bernier Nord.
- Les travaux de pavage des accotements et de remplacement du réseau électrique des lampadaires qui seront effectués sur la rue Baillargeon. Les raisons pour lesquelles le coût de ces travaux sera assumé par l'ensemble des contribuables de la Ville.
- Le terrain de camping qui a déjà été aménagé dans le parc Ronald-Beauregard.
- Le règlement hors cour du litige entre Yves Cloutier et Guy Samson concernant le projet de développement du site de l'ancienne usine Singer. La modification à la convention cadre intervenue entre la Ville, Guy Samson et Le Groupe Maurice pour donner suite à ce règlement hors cour.
- Le règlement hors cour du litige entre Yves Cloutier et Yvan Berthelot. Les coûts que représente ce règlement pour la Ville.
- Les coûts imposés par la Ville pour le dépôt d'une demande de modification au règlement de zonage concernant le gîte du passant exploité au 605, rue des Fortifications.
- L'utilisation d'une remise comme logement au 61, rue Théroix.

-- -- -- --

PROCÈS-VERBAUX

19 janvier 2015

No 2015-01-0006

Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 15 décembre 2014 et du 16 janvier 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaires et ordinaire tenues les 15 décembre 2014 et 16 janvier 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les procès-verbaux des séances extraordinaires et ordinaire tenues le 15 décembre 2014 (18 h 30 et 19 h 30) et 16 janvier 2015 (7 h) soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2015-01-0007

Adhésion de la Ville aux principes d'une qualité de vie adéquate pour les aînés

CONSIDÉRANT que le Réseau FADOQ rassemble et représente les personnes de 50 ans et plus dans le but de conserver et d'améliorer leur qualité de vie en défendant et en faisant la promotion de leurs droits, en valorisant leur apport dans la société et en les soutenant par des programmes, services et activités ;

CONSIDÉRANT que le Réseau FADOQ a instauré le mouvement du « Bouton argenté » dont les 4 ouvertures représentant les 4 principes d'une qualité de vie adéquate pour les aînés, soit la santé, la sécurité, le bien-être et l'appartenance ;

CONSIDÉRANT que le Réseau FADOQ interpelle la municipalité afin qu'elle intègre le concept de respect de la qualité de vie des aînés dans toutes ses décisions, ses pratiques, ses modes de gestion et ses relations avec les autres intervenants de la société ;

19 janvier 2015

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le Réseau FADOQ a soumis à la Ville un projet de contrat social afin qu'elle adhère aux principes de qualité de vie des aînés et qu'elle en tienne compte dans le cours de ses activités ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adhère au mouvement du « Bouton argenté » instauré par le Réseau FADOQ, dont les ouvertures représentent les 4 piliers fondamentaux qui assurent une qualité de vie adéquate pour les aînés, soit la santé, la sécurité, le bien-être et l'appartenance.

Que le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le « contrat social » soumis par le Réseau FADOQ, par lequel la Ville reconnaît sa responsabilité collective de préserver la qualité de vie des aînés, et qu'elle tienne compte des besoins particuliers des aînés dans ses décisions, ses pratiques, sa gestion et ses relations avec la société.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2015-01-0008

École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. – Dépôt des états financiers non vérifiés

CONSIDÉRANT que selon le protocole d'entente intervenu le 5 mars 2014 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc., cette dernière s'est engagée à déposer annuellement des états financiers vérifiés à la Ville, et ce, dans les 120 jours suivant la fin d'un exercice financier ;

CONSIDÉRANT que pour l'année financière prenant fin le 31 août 2014, le vérificateur de l'organisme propose un rapport financier fondé sur une mission d'examen et non sur une mission d'audit ;

CONSIDÉRANT que la ville n'a versé aucun montant de subvention à cet organisme avant la fin de cet exercice financier ;

CONSIDÉRANT que les coûts des travaux de construction du complexe sportif, réalisés en 2014, feront l'objet d'un mandat de mission d'audit par le vérificateur afin de répondre aux conditions auxquelles est assujetti le versement de

19 janvier 2015

la subvention consentie par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

CONSIDÉRANT que dès 2015, le rapport financier sera basé sur une mission d'audit ;

CONSIDÉRANT que pour sa première année d'opération, l'organisme économisera sur les coûts occasionnés par le dépôt d'un rapport financier fondé sur une mission d'examen par rapport à ceux qu'occasionnerait le dépôt d'un rapport financier fondé sur une mission d'audit ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que, en regard de l'exercice financier terminé le 31 août 2014, l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. soit autorisée à déposer un rapport financier basé sur une mission d'examen (états financiers non vérifiés) plutôt qu'un rapport financier basé sur une mission d'audit (états financiers vérifiés) tel qu'exigé au protocole d'entente intervenu entre les parties le 5 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2015-01-0009

Appel d'offres – SA-2253–TP-14 – Fourniture d'une chargeuse sur roues avec équipements de déneigement

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'une chargeuse sur roues avec équipements de déneigement ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « René Riendeau (1986) inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « René Riendeau (1986) inc. », le contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur roues avec équipements de déneigement, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2253-TP-14, pour un montant total de 215 848,32 \$, taxes incluses, en tenant

19 janvier 2015

compte de l'option d'échange d'une rétrocaveuse de marque John Deere, modèle 710G – 2005, tel que prévu aux documents d'appel d'offres.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 215 848,32 \$, taxes incluses, au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-01-0010

Appel d'offres – SA-2254–TP-14 – Fourniture d'un tracteur de trottoirs de type « Holder » modèle 992, avec équipement de déneigement et de balayage

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un tracteur de trottoirs de type « Holder » modèle 992, avec équipement de déneigement et de balayage ;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par « Joe Johnson équipement inc. » comporte plusieurs irrégularités par rapport aux exigences techniques du devis de soumission ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Équipements JKL inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Équipements JKL inc. », le contrat pour la fourniture d'un tracteur de trottoirs de type « Holder » modèle 992, avec équipement de déneigement et de balayage, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux prix forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2254-TP-13, pour un montant total de 280 734,45 \$, taxes incluses, en tenant compte de l'option d'échange d'un tracteur multifonctions de marque Trackless, modèle MT-5-1991, tel que prévu aux documents d'appel d'offres.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 280 734,45 \$, taxes incluses, au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 janvier 2015

URBANISME

No 2015-01-0011

DDM 2014-3267 – Bâtiment concept G.B. inc. – Immeuble situé au 700, rue Saint-Jacques

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Bâtiment concept G. B. inc. et affectant l'immeuble situé au 700, rue Saint-Jacques.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Bâtiment concept G. B. inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 702 du cadastre du Québec et situé au 700, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale qui aura pour effet de créer un empiètement du bâtiment principal qui y est érigé dans les marges latérales, totales et arrière prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il est à craindre que l'empiètement causé par cette opération cadastrale nuira à la circulation et créera un conflit dans l'allée donnant accès à l'un des lots créés ;

CONSIDÉRANT que de ce fait, l'acceptation de cette demande porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété de l'un des lots qui serait nouvellement créé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par Bâtiment concept G.B. inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 702 du cadastre du Québec et situé au 700, rue Saint-Jacques et visant à autoriser, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un empiètement du bâtiment principal dans les marges latérales, totales et arrière prescrites.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 janvier 2015

No 2015-01-0012

DDM 2014-3372 – Monsieur Olivier Corbeil – Immeuble situé au 85, rue Latour

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Olivier Corbeil et affectant l'immeuble situé au 85, rue Latour.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Olivier Corbeil à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 665 du cadastre du Québec et situé au 85, rue Latour ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'un 4^e logement dans le bâtiment principal érigé à cet endroit alors que l'aire de stationnement ne comporterait que 3 cases, soit 2 cases de moins que le nombre minimum de cases prescrit à 5 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande et la réalisation du projet du requérant seraient susceptibles de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et de nuire à la tranquillité du voisinage puisque 2 unités de logements ne comporteraient pas de case de stationnement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Olivier Corbeil à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 665 du cadastre du Québec et situé au 85, rue Latour et visant à autoriser l'aménagement d'un 4^e logement au bâtiment principal, alors que l'aire de stationnement ne comporteraient que 3 cases, soit 2 de moins que le nombre minimum prescrit à 5.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-01-0013

DDM 2014-3375 – Gestion J.P.Lalonde inc. – Immeuble situé aux 551-553, 3^e Rue

19 janvier 2015

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Gestion J.P. Lalonde inc. et affectant l'immeuble situé aux 551-553, 3^e Rue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Gestion J.P. Lalonde inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 293 du cadastre du Québec et situé aux 551-553, 3^e Rue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci dans les marges minimales prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 décembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Gestion J.P. Lalonde inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 293 du cadastre du Québec et situé aux 551-553, 3^e Rue.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal, de façon à ce que celui-ci empiète de 1,53 mètre dans la marge arrière prescrite à 4 mètres, de 0,16 mètre dans la marge latérale prescrite à 1,2 mètre et de 0,12 mètre dans la marge latérale totale prescrite à 3 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3375-01 à DDM-2014-3375-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-01-0014

DDM 2014-3384 – Association canadienne pour la santé mentale – Immeuble situé aux 196-198, rue Mercier

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par l'Association canadienne pour la santé mentale et affectant l'immeuble situé aux 196-198, rue Mercier.

19 janvier 2015

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par l'Association canadienne pour la santé mentale à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 979 464 du cadastre du Québec et situé aux 196-198, rue Mercier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre que l'usage C2-01-06 (clinique médicale, intervenants, professionnels ou praticiens dans le domaine de la santé) y soit exercé alors que l'aire de stationnement aura 1 case de moins que le nombre minimum de cases prescrit pour un tel usage ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 décembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par l'Association canadienne pour la santé mentale à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 979 464 du cadastre du Québec et situé aux 196-198, rue Mercier.

Qu'il soit permis que l'usage C2-01-06 (clinique médicale, intervenants, professionnels ou praticiens dans le domaine de la santé) y soit exercé alors que l'aire de stationnement comportera 3 cases, soit 1 case de moins que le nombre minimum de cases prescrit à 4 pour un tel usage, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3384-01 à DDM-2014-3384-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-01-0015

PIIA 2013-3033 (retour) – Gestion immobilière Grégoire inc. – Immeuble situé au 100, rue Moreau

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2013-08-0470 adoptée le 5 août 2013, par laquelle le Conseil municipal acceptait, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Gestion immobilière Grégoire inc., en regard de l'immeuble situé au 100, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis, pour approbation, un nouveau plan afin de régulariser les modifications de l'aire de stationnement qui a été aménagée ;

19 janvier 2015

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 décembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Gestion immobilière Grégoire inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 495 du cadastre du Québec et situé au 100, rue Moreau.

Que soit entériné l'aménagement paysager et l'aire de stationnement qui ont été aménagés à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3033-03 à PIA-2013-3033-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusé l'aménagement de l'îlot de plantations proposé dans l'emprise de la rue, le tout afin de ne pas nuire à une future plantation d'arbres le long de la rue Moreau.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-01-0016

PIIA 2013-3045 (retour) – Gestion immobilière Grégoire inc. – Immeuble situé au 96, rue Moreau

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2013-08-0471 adoptée le 5 août 2013, par laquelle le Conseil municipal acceptait, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Gestion immobilière Grégoire inc., en regard de l'immeuble situé au 96, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis, pour approbation, un nouveau plan afin de régulariser les modifications de l'aire de stationnement qui a été aménagée ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 décembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Gestion immobilière Grégoire inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 491 du cadastre du Québec et situé au 96, rue Moreau.

19 janvier 2015

Que soit entériné l'aire de stationnement qui a été aménagée à cet endroit, de même que la plantation d'arbres en cour arrière, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3045-04 à PIA-2013-3045-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Le requérant doit prévoir une plantation de saules arbustifs plutôt que l'ajout d'arbres (érables rouges), tel que montré au plan PIA-2013-3045-07.

Que les plans PIA-2013-3045-02 et PIA-2013-3045-03 joints à la résolution n^o 2013-08-0471 soient remplacés par les plans PIA-2013-3045-02 et PIA-2013-3045-03 joints à la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-01-0017

PIIA 2013-3082 – Déry Toyota / 2949-4036 Québec inc. – Immeuble situé au 250, rue Moreau

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Déry Toyota / 2949-4036 Québec inc., à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 549 264 et 3 478 518 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'implantation d'un conteneur à déchets, d'aménagement d'une aire de stationnement et d'aménagement paysager à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure n^o DDM-2013-3106 acceptée par le Conseil municipal en vertu de la résolution n^o 2014-12-0614 adoptée le 15 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 octobre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Déry Toyota / 2949-4036 Québec inc., à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 549 264 et 3 478 518 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau.

19 janvier 2015

Que soient en conséquence autorisés :

- La suppression des îlots de verdure dans l'aire de stationnement et d'entreposage ;
- La relocalisation des conteneurs à déchets ;
- L'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 3 478 518 ;
- L'aménagement d'une zone tampon, longeant la rue Jean-Melançon, constituée d'une clôture opaque agrémentée de plantes grimpantes et d'une plantation d'arbres dans l'emprise de rue selon une entente préalablement établie entre la Ville et la requérante ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3082-01 à PIA-2013-3082-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Les aménagements d'îlots de plantations existants sur le lot 4 549 264 devront être prolongés le long de la ligne de rue du lot 3 478 518 ;
- Une plantation d'arbres de moyen ou grand déploiement devra être aménagée le long de la ligne de rue du lot 3 478 518 dont le diamètre de la tige, mesuré à hauteur de poitrine lors de la plantation, ne pourra être inférieur à 60 mm et la distance mesurée entre chaque plantation d'arbres devra être d'au plus 7 mètres.

Que la résolution n^o 2013-09-0615 adoptée le 30 septembre 2013 soit par la présente abrogée

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le maire Michel Fecteau quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations. La séance est présidée par monsieur François Auger, maire suppléant.

— — — —

No 2015-01-0018

PIIA 2014-3278 – Monsieur Jean-Patrick Lalonde – Immeuble situé aux 551-553, 3^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Patrick

19 janvier 2015

Lalonde à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 293 du cadastre du Québec et situé aux 551-553, 3^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 décembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Patrick Lalonde à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 293 du cadastre du Québec et situé aux 551-553, 3^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3278-01 à PIA-2014-3278-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le parement extérieur des murs du bâtiment principal devra être uniforme et constitué entièrement d'un parement de clin de bois véritable ou d'un parement imitant le clin de bois véritable, ou d'un parement de brique, à l'exception du parement constituant le pignon, où l'imitation du bardeau de cèdre peut être conservée, tel que montré aux plans PIA-2014-3278-04 et PIA-2014-3278-05 ;
- Le modèle des fenêtres de remplacement de la façade principale devra être à guillotine, d'un ou deux châssis, d'une largeur et d'une hauteur s'apparentant au plan PIA-2014-3278-04 ;
- Les fenêtres à un châssis fixe de facture contemporaine sur la façade latérale droite devront être obstruées ou remplacées par un modèle de fenêtre à guillotine, d'un ou deux châssis, de dimensions similaires à celles proposées sur la façade latérale droite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le maire Michel Fecteau reprend son siège dans la salle des délibérations et la présidence de la séance.

- - - -

19 janvier 2015

No 2015-01-0019

PIIA 2014-3378 – Placement Barnabé – Immeuble situé au 180, rue Moreau

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Placement Barnabé, à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 492 et 3 478 485 du cadastre du Québec et situé au 180, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et d'implantation d'un enclos pour conteneur ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 décembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Placement Barnabé, à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 492 et 3 478 485 du cadastre du Québec et situé au 180, rue Moreau.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et l'implantation d'un enclos pour conteneur, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3378-01 à PIA-2014-3378-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-01-0020

PIIA 2014-3392 – 9276-7896 Québec inc. – Immeuble situé au 230, boulevard Gouin (presbytère)

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par 9276-7896 Québec inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 847 du cadastre du Québec et situé au 230, boulevard Gouin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal (presbytère et passage) érigé à cet endroit ;

19 janvier 2015

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 décembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par 9276-7896 Québec inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 847 du cadastre du Québec et situé au 230, boulevard Gouin.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal (presbytère et passage) érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3392-01 à PIA-2014-3392-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-01-0021

APD-2011-2399 (retour) – Réjean Bertrand – Lot 5 001 939 (rue Joseph-Albert-Morin)

CONSIDÉRANT que par la résolution n^o 2011-02-0077 adoptée le 21 février 2011, le Conseil municipal approuvait le projet de développement déposé par monsieur Réjean Bertrand à l'égard du lot P-90 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase (maintenant le lot 5 001 939 du cadastre du Québec) relativement au projet de construction de rues dans le secteur de la rue Joseph-Albert-Morin ;

CONSIDÉRANT que le tracé de rue initialement proposé et entériné par le Conseil municipal était constitué de 2 rues en forme de « U » reliant la rue Joseph-Albert-Morin ;

CONSIDÉRANT que le requérant propose de modifier ce tracé en le remplaçant par une seule rue en ligne droite d'une longueur de plus de 440 mètres ;

CONSIDÉRANT que le nouveau tracé proposé favoriserait les excès de vitesse et ne permettrait pas d'offrir un milieu de vie aussi paisible et recherché que celui qu'offre le tracé initialement proposé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

19 janvier 2015

Que soit refusée la modification proposée au tracé de rue soumis en regard du projet de développement n° APD-2011-2399 et affectant l'immeuble constitué du lot P-90 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase (maintenant le lot 5 001 939 du cadastre du Québec) et situé dans le secteur de la rue Joseph-Albert-Morin.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-01-0022

Adoption du second projet de règlement n° 1291

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1291 a été tenue le 19 janvier 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1291 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-1583 à même une partie de la zone H-1299, située à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Saint-Jacques et de modifier les marges « avant secondaire minimale » et « latérale minimale » applicables à un bâtiment principal à être implanté dans la zone H-1583 ;
- de créer une nouvelle zone à même une partie de ladite zone H-1299, afin d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 4 logements, d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA ;
- de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone I-1401, située dans le parc industriel Edgar-Gaudette, au nord de la rue Pierre-Caisse, entre le boulevard Industriel et la rue Bernier et d'y autoriser l'usage C7-01-03 (Vente aux détails de cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) en sus des usages présentement autorisés ;
- d'autoriser la classe « Bifamiliale » dans la zone H-4061, située au sud du chemin du Clocher et à l'ouest de la rue Pierre-Brault et d'adopter les normes relatives au bâtiment principal et au terrain pour cet usage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 janvier 2015

No 2015-01-0023

Adoption du second projet de règlement n° 1301

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1301 a été tenue le 19 janvier 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1301 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les classes d'usage « Bifamiliale, Trifamiliale et Multifamiliale » de 4 logements, ayant 3 étages et de supprimer la classe d'usage « Unifamiliale », dans la zone C-5046, située à l'ouest de la Route 133, entre les rues de Vimy et Mignonne ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-01-0024

Adoption du premier projet de règlement n° 1285

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1285 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de scinder l'usage C7-01-08 (Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) de la sous-classe C7-01 (Vente et service pour véhicules de promenade) à l'article 44, de manière à créer deux usages distincts, entre le lavage automatique et le lavage à la main desdits véhicules ;
- d'autoriser l'usage lavage à la main desdits véhicules dans la zone C-5500, située à l'intersection du boulevard d'Iberville et de la 16^e Avenue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-01-0025

MRU-2014-3338 – Zone C-2626

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser

19 janvier 2015

l'usage I2-02-05 (Récupération ou triage de métaux) à l'intérieur de la zone commerciale C-2626 ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, cette demande vise à permettre l'exercice de cet usage sur la propriété située au 955, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que les usages actuellement autorisés à l'intérieur de cette zone sont les usages C9-02-14 (Service d'entreposage), C9-03-06 (Vente au détail, entretien ou réparation d'habitations motorisées, de roulottes de tourisme, de tentes-roulottes ou leurs accessoires) et les usages de la classe C9-05 (Entrepreneur), sauf l'usage C9-05-02 (Entrepreneurs en ouvrages d'art ou de génie civil) ;

CONSIDÉRANT que le prolongement de l'aqueduc dans ce secteur permettra de requalifier certains sites le long du boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que l'usage additionnel proposé ne s'intègre pas à ce secteur et qu'il n'est pas souhaitable de permettre sa cohabitation avec les commerces et les résidences existantes (et le développement résidentiel à prévoir) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2014-3338 visant à autoriser l'usage I2-02-05 (Réparation ou triage de métaux) à l'intérieur de la zone C-2626.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2015-01-0026

Avis de motion - Modification au règlement de zonage – Lave-auto à la main dans la zone C-5500

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur le zonage dans le but :

- de scinder l'usage C7-01-08 (Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) de la sous-classe C7-01 (Vente et service pour véhicules de

19 janvier 2015

promenade) à l'article 44, de manière à créer deux usages distincts, entre le lavage automatique et le lavage à la main desdits véhicules ;

- d'autoriser l'usage lavage à la main desdits véhicules dans la zone C-5500, située à l'intersection du boulevard d'Iberville et de la 16^e Avenue ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 janvier 2015.

- - - -

No 2015-01-0027

Avis de motion – Modification au règlement n° 0771 concernant la garde des animaux - Tarification

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0771 concernant la garde des animaux, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 janvier 2015.

- - - -

No 2015-01-0028

Avis de motion – Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement de certains règlements

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n^{os} 715-056 et 715-058 de l'ancienne Ville d'Iberville et des règlements n^{os} 0698, 0792, 0826, 0828, 0836, 0848, 0853, 0854, 0887, 0142, 0368, 0163, 0277, 0292, 0293, 0495, 0727, 0748, 0808, 0821, 0837, 0860, 0867, 0868, 0873, 0876, 0877, 0878, 0921, 0924, 0925, 0933, 0934, 0948, 0949, 0207, 0221, 0263, 0376, 0417 et 0425 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 janvier 2015.

- - - -

No 2015-01-0029

Avis de motion – Modification au règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement – Stationnement P-28

19 janvier 2015

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à amender le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la ville, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 janvier 2015.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2015-01-0030

Adoption du règlement n° 1293

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1293 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1293 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, règlement portant le n° 1293 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone à même une partie des zones H-2548 et C-2611, situées à l'ouest de la rue Moreau, entre les rues des Tournesols et des Plaines, afin d'autoriser la classe « Multifamiliale » isolée de 4 à 6 logements et d'édicter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA ;
- d'agrandir la zone C-2611 à même une partie de la zone H-2548 ;
- de retirer l'usage I2-06-01 « Mouture de céréales (meuneries) ou de graines oléagineuses » actuellement

19 janvier 2015

permis dans la zone I-1813 et de réduire les normes relatives à la hauteur et au nombre d'étages des bâtiments principaux »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2014 du Comité exécutif
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période d'octobre à décembre 2014
- Certificats pour la procédure d'enregistrement des règlements n^{os} 1288, 1290 et 1295

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2015-001

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, approbation des règlements suivants :

1288

« Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de divers projets, décrétant une dépense n'excédant pas 390 000 \$ et un emprunt à cette fin »

1290

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de décontamination et démolition environnementale du site de l'ancienne usine « IPC » située sur la rue Brosseau, décrétant une dépense n'excédant pas 846 000 \$ et un emprunt à cette fin »

1295

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement des espaces intérieurs du Service des loisirs et bibliothèques situés au centre culturel Fernand-Charest et pour la préparation des plans et devis en vue de la conversion du réfrigérant R22 pour de l'ammoniac au colisée Isabelle-Brasseur, décrétant une dépense n'excédant pas 446 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations :

- A) Industrielle Alliance, assurance, pour ses clients Yannick Boudreau et Marie-Eve Fredette, refoulement d'égouts au 584, rue Saint-Georges survenu le ou vers le 25 décembre 2014.
- B) Gravel David Rouleau & Ass inc., pour sa cliente Sylvie Frégault, pour un dégât d'eau au 316, rue Lebeau.
- C) Gravel David Rouleau & Ass inc., pour son client Noël Serres, pour un dégât d'eau au 571, rue Saint-Georges, survenu le ou vers le 25 décembre 2014.
- D) Bruno Des Granges, pour un refoulement d'égouts au 250, 12^e Avenue.
- E) Claude Paquet, pour un refoulement d'égouts au 575, rue Saint-Georges, survenu le ou vers le 25 décembre 2014.
- F) Claude Barber, pour clôture brisée rue Towner, lors du déneigement le 19 décembre 2014.
- G) Andrée Pépin pour voiture endommagée car la chaussée était glacée au coin des rues de Bristol et de Camaraire, survenu le ou vers le 4 janvier 2015.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'accord de la Ville pour que le Club de gymnastique artistique du Haut-Richelieu puisse déposer des états financiers non vérifiés pour son exercice financier terminé le 31 août 2014.

19 janvier 2015

- L'état de la glace des patinoires du parc Pierre-Benoît et du pavillon des loisirs Mille Roches.
- La démarche de consultation en cours concernant les boisés non inclus dans le plan de conservation des milieux naturels.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Des félicitations sont adressées aux employés du Service des travaux publics pour le bon travail de déneigement qui a été effectué. L'importance, pour les citoyens, de respecter les interdictions de stationnement lors des opérations de déneigement, afin de faciliter le travail des opérateurs.
- Le concours actuellement en cours pour le recrutement de trois membres citoyens au comité Municipalité amie des aînés.
- Le carnaval Iber Neige qui débute le samedi, 24 janvier.
- La démarche de consultation en cours concernant les boisés non inclus dans le plan de conservation des milieux naturels L'ajout d'une rencontre de consultation pour répondre à l'intérêt manifesté par les citoyens. L'absence des conseillers municipaux aux réunions qui sont tenues dans le cadre de cette consultation afin de permettre aux citoyens de s'exprimer librement
- L'exploitation d'une salle de danse salsa dans un local commercial de la Place du Quai. Des remerciements sont adressés à la coordonnatrice au développement économique pour sa collaboration dans ce dossier.
- Un hommage est rendu au drapeau du Québec qui fêtera ses 67 ans d'existence le 21 janvier prochain.
- La tenue, le 28 janvier prochain, de l'assemblée générale annuelle de la Société de développement du Vieux-Saint-Jean.
- L'anneau de glace qui a été aménagé au stade Richard-Lafontaine.

19 janvier 2015

- La présentation publique qui sera bientôt faite concernant le projet de construction d'un nouveau pont en remplacement de l'actuel pont Gouin.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-01-0031

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 35.

Maire

Greffier
